

Unité départementale du Val-d'Oise
Immeuble Jacques Lemercier
5 avenue de la Palette
95010 Cergy-Pontoise

Cergy-Pontoise, le

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 06/06/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

XPO DISTRIBUTION FRANCE

ZAC LES PORTES DE VEMARS
BATIMENT 7
95470 VEMARS

Références : UD95 – 2024 – 450
Code AIOT : 0100048787

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/06/2024 dans l'établissement XPO DISTRIBUTION FRANCE implanté ZAC LES PORTES DE VEMARS - BATIMENT 7 à VEMARS. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection a été réalisée dans le cadre d'une action départementale visant à contrôler des bâtiments industriels dédiés à la logistique qui ne sont pas connus comme des entrepôts classés au titre de la rubrique 1510.

L'objectif est de vérifier si le site exerce uniquement une activité de messagerie, justifiant de l'absence de classement au titre de la rubrique 1510, ou si l'entrepôt est en situation irrégulière.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- XPO DISTRIBUTION FRANCE
- ZAC LES PORTES DE VEMARS BATIMENT 7 95470 VEMARS
- Code AIOT : 0100048787
- Régime : Non classé

La société XPO exploite sur la commune de Vémars le bâtiment 7 de la zone d'activités des Portes de Vémars pour une activité de messagerie.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Classement 1510	Code de l'environnement annexe à l'article R. 511-9	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats effectués permettent de conclure que l'activité réalisée par la société XPO sur la commune de Vémars est une activité de messagerie ne relevant pas de la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Classement 1510

Référence réglementaire : Code de l'environnement annexe à l'article R. 511-9
Thème(s) : Situation administrative, Classement 1510
Prescription contrôlée : Rubrique 1510 Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes) [...] 2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant : [...] b) Supérieur ou égal à 50 000 m ³ mais inférieur à 900 000 m ³ ----- Guide entrepôt Partie I.2.7 (page 67) Dans le cas particulier des plateformes dites de messagerie, à l'instar des « encours de production » définis pour les ateliers et les chaînes de production, les colis en transit peuvent être considérés comme des « encours de messagerie » et non comme des stockages au sens de la rubrique 1510. A ce titre, les matières ou produits combustibles peuvent être considérés comme des « encours de messagerie » si et seulement si : • ce sont des colis en transit, et leur adresse d'expédition est connue au plus tard à leur réception ; • les colis en transit sont présents au sein de la plateforme dans des quantités inférieures ou égales à 2 jours du flux en transit sur la plateforme.
Constats : Lors de l'inspection, la société XPO a détaillé l'activité réalisée dans le bâtiment de Vémars. La société a indiqué qu'elle réalise une activité de messagerie pour des colis qui vont de la taille de la palette à 6 palettes (au-dessus de 6 palettes, la société fait de l'affrètement directement pour le client). Dans le bâtiment de Vémars, d'une surface de 7 000 m ² , la société XPO : – regroupe des colis récupérés lors de tournées de collecte pour constituer des lots de colis pour l'envoi vers la destination – réceptionne des colis et constitue des tournées de livraison pour distribuer les colis reçus dans le nord de la région parisienne. Les déchargements se font au milieu de l'entrepôt et les chargements se font sur les côtés aux différentes portes à quai du bâtiment sur lesquelles sont notés des départements de destination ou des numéros de tournées (voir photos ci-après). L'inspection a constaté que les colis comprennent un étiquetage avec un nom de destinataire. Leur adresse d'expédition est donc connue dès leur réception sur le site XPO. A l'intérieur du bâtiment, au nord, se trouve une zone dédiée au stockage des colis en souffrance. L'exploitant a indiqué qu'il émet un avis de souffrance si le colis n'a pas pu être livré dans une période de 5 jours. Il attend 7 jours la réponse du destinataire sinon le colis est retourné à l'expéditeur (soit un délai de stockage de 15 jours). Cette zone de stockage est en fond du bâtiment, le stockage est fait en masse, sur une zone

d'environ 150 - 200 m². Au vu de la quantité de produits stockés, le seuil de stockage de 500 tonnes de matière combustibles n'est pas atteint (seuil de classement au titre de la rubrique 1510).

Par ailleurs, l'inspection a constaté que les équipements de défense contre l'incendie sont contrôlés. Les employés sont formés ADR (transport international des marchandises dangereuses par route). La société dispose d'une zone de gestion des déchets dangereux et des équipements pour gérer les déversements accidentels. La société a indiqué que les employés sont formés avec un rappel tous les 6 mois sur la procédure de gestion d'un déversement accidentel. Enfin, l'inspection a constaté la présence d'une vanne barrage.

Type de suites proposées : Sans suite

Photos de l'inspection



Photo du bâtiment depuis la zone de bureaux
Organisation des chargements des camions devant chaque porte à quai



Étiquetage présent sur chaque colis indiquant le destinataire



Numérotation des portes à quai
(départements de destination à gauche, numéros de tournées à droite)



Kit de dépollution (absorbant, protections individuelles, pelle présente à proximité)